



ARRÊTÉ MUNICIPAL	N°2022/PM/244
VOIRIE	

OBJET :	Occupation de voirie – Livraison béton par toupie Mercredi 27 juillet 2022 de 11h00 à 14h00
---------	--

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par M. PERON Philippe, 120 rue Raymond et Lucie Aubrac à POUSSAN (34500) en date du 22/07/2022,

VU la décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, 120 rue Raymond et Lucie Aubrac à POUSSAN (34560) pour la livraison de béton par toupie,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à M. PERON Philippe, le mercredi 27 juillet 2022 de 11h00 à 14h00 pour la livraison béton par toupie, 120 rue Raymond et Lucie Aubrac à POUSSAN (34560).

Article 2 – Le stationnement est interdit à tout véhicule à moteur extérieur au chantier à la date et lieu précités à l'article 1er afin de faciliter la manutention des intervenants.

Article 3 – La rue est barrée à toute circulation pendant la durée de livraison, le mercredi 27 juillet 2022.

Article 4 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 6 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Publié numériquement, le : **27/07/2022**

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que **M. PERON Philippe**, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 22/07/2022

Henry-Paul BONNEAU

1^{er} Adjoint à la Sécurité

Par délégation du Maire

